



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Service de la coordination des politiques publiques
bureau de la coordination et des procédures environnementales**

Saint-Denis, le 20 janvier 2022

**Arrêté n° 118 -2022 SG/SCOPP/BCPE du 20 janvier 2022
modifiant l'arrêté N°2020-3017 portant nomination d'un régisseur des recettes auprès de la
fédération départementale des chasseurs de La Réunion**

**LE PRÉFET DE LA RÉUNION,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de l'environnement;

Vu le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics;

Vu le décret n°2001-551 du 27 juin 2001 modifié relatif à la validation du permis de chasser et au plan de chasse;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics

Vu le décret du 29 mai 2019 portant nomination de **M. Jacques BILLANT** en qualité de préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;

Vu le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de **Mme Régine PAM**, en qualité de sous-préfète hors cadre (hors classe) en qualité de secrétaire générale de la préfecture de La Réunion.

Vu l'arrêté n° 1300 du 31 mai 2005 portant institution d'une régie de recettes auprès la fédération départementale des chasseurs de La Réunion;

Vu l'arrêté n° 7 du 3 janvier 2022 portant délégation de signature pour l'activité générale des services et l'ordonnancement des dépenses et recettes à **Mme Régine PAM** secrétaire générale;

Vu l'avis favorable du directeur régional des Finances Publiques de La Réunion du 20 janvier 2022;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de La Réunion,

ARRETE

Article 1^{er} : **M. Patrick LEBIAN** est nommé régisseur de recettes auprès de la fédération départementale des chasseurs de La Réunion pour recevoir les redevances prévues aux articles L.423-13 et L.423-21-1 du code l'environnement.

Article 2 : **M. Patrick LEBIAN** assurera l'exécution de toutes les discussions prescrites par les textes susvisés.

Article 3 : **M. Patrick LEBIAN** est pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a effectués.

Article 4 : **M. Patrick LEBIAN** est astreint à un cautionnement de 3 800 euros. Conformément aux dispositions de l'arrêté du 31 mai 2005 susvisé, le montant autorisé de l'encaisse en numéraire est fixé à 1825 euros.

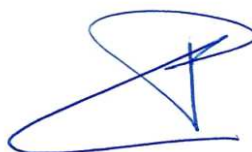
Article 5 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre motif, **M. Patrick LEBIAN** sera remplacé par **Mme Marie Lourdes ROBERT** en qualité de régisseur suppléant.

Article 6 : Les régisseurs titulaire et suppléant mentionnés ci-dessus et le directeur régional des Finances Publiques de La Réunion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion

Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un un recours contentieux devant le tribunal administratif de La Réunion dans les deux mois à compter de sa publication

Pour le préfet et par délégation

La secrétaire générale



Régine Pam